

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Amundi MSCI World Climate Paris Aligned PAB
Umweltzeichen UCITS ETF DR

Identifiant d'entité juridique:
969500YM4E2Q7K7RVQ13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale 20,00 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales au travers de la réplique d'un indicateur de référence respectant les exigences minimales des indices de référence « accord de Paris » de l'Union européenne (« EU PAB ») requises en application des actes délégués qui complètent le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011. La méthodologie de l'indicateur de référence respecte notamment des critères tels que: -une réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne de 7% par rapport à une date de référence (le 1er Juin 2020); -une réduction d'au moins 50 % de l'intensité carbone

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'intensité carbone moyenne pondérée "WACI" est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des empreintes carbone des composants de l'indicateur de référence divisée par la valeur de l'entreprise comprenant le cash. L'empreinte carbone d'une société est calculée en sommant le scope 1, 2 et 3. Scope 1 : émissions directes de gaz à effet de serre de la société. Scope 2 : émissions indirectes de gaz à effet de serre de la société liées à sa consommation d'électricité. Scope 3 : autres émissions indirectes de gaz à effet de serre de la société. Plus précisément, le MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select ("l'Indice") est construit de sorte à surpondérer les sociétés présentant le meilleur profil vis-à-vis du risque de transition climatique. L'indice est par ailleurs construit de sorte à être indice de référence « accord de Paris » de l'Union Européenne au sens du règlement (UE) 2019/2089 du parlement européen. L'indice est construit de la façon suivante : Univers applicable : L'univers « applicable » contient tous les titres de l'indice parent, le MSCI World, qui est constitué des entreprises représentant 85% de la capitalisation des entreprises de la zone géographique des 23 pays développés couverte par l'indice. Univers initial : Les titres de l'indice Parent sont sélectionnées et pondérés selon les règles suivantes : - Les entreprises ne bénéficiant pas d'une analyse de Transition Bas Carbone par MSCI ESG Research sont exclues de l'univers - Les entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées telles que définies par la méthodologie des indices « MSCI ex-Controversial Weapons » sont exclues de l'univers Chaque entreprise de l'univers d'investissement se voit assignée un « Score Combiné* » qui dépend : · Du « Score de Transition Bas Carbone » (« Score LCT ») de cette entreprise, qui reflète le positionnement de cette entreprise vis-à-vis de la transition énergétique et qui est calculé en prenant en compte notamment les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie climat de l'entreprise · De la « Catégorie de Transition Bas Carbone » de cette entreprise, qui reflète les risques et opportunités prédominants auxquels les entreprises sont confrontées vis-à-vis de la transition énergétique. MSCI détermine ainsi 5 catégories d'entreprises sur la base de leur Score LCT : o « Solutions » : Entreprises ayant le potentiel de bénéficier de la croissance des produits et service bas carbone. o « Neutral » : Entreprises ayant une exposition au risque de transition limitée. o « Operational transition » : Entreprises exposées à des augmentations de coûts opérationnels ou en capital dues à une augmentation du prix implicite ou explicite des émissions de gaz à effet de serre. o « Product transition » : Entreprises exposées à une baisse de la demande pour les produits à forte intensité de gaz à effet de serre. o « Asset Stranding » : Entreprises possédant des actifs dont la valorisation peut être directement impactée par la transition énergétique. Le poids des titres est ensuite déterminé en multipliant le « Score Combiné » par le poids des titres dans l'indice parent de sorte à augmenter le poids des entreprises participant aux opportunités associées à la transition climatique et à réduire le poids des entreprises exposées aux risques de la transition climatique. Univers éligible L'univers éligible est construit de l'univers initial en éliminant (critères d'exclusion des indices de référence « accord de Paris »): · Les entreprises faisant l'objet de controverses sévères · Les entreprises impliquées dans la production de tabac · Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaire de la génération d'électricité à base de charbon · Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaire de la production de charbon thermique · Les entreprises dérivant plus de 5% de leur chiffre d'affaire de la production et du raffinage de pétrole et de gaz · Les entreprises dérivant plus de 50% de leur chiffre d'affaire de la génération d'électricité à base de charbon, pétrole et gaz Les critères d'exclusion suivants sont par ailleurs appliqués : · Entreprises hors Zone OCDE · Entreprises étant catégorisées « Asset Stranding », « Operational transition », « Product transition » selon la « Catégorie de Transition Bas Carbone ». · Entreprises impliquées dans les activités suivantes : o Les entreprises dérivant plus de 0% de leur chiffre d'affaire de la production d'armes nucléaires o Les entreprises dérivant plus de 1% de leur

chiffre d'affaire de la production d'armes conventionnelles o Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaire de l'Ingénierie génétique o Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaire de la production d'énergie nucléaire ou composants pour l'énergie nucléaire o Les entreprises impliquées dans la recherche sur les cellules souches

Univers final L'indice Parent et l'univers « éligible » sont séparés en deux univers** sur la base de la classification NACE : « Fort impact climatique » et « Faible impact climatique ». Dans chacun de ces univers, les poids de chaque titre sont ajustés de sorte à surpondérer les entreprises ayant pris des objectifs de réduction d'empreinte carbone. L'univers « final » est construit en pondérant les univers « Fort impact climatique » et « Faible impact climatique » à hauteur de leur poids dans l'indice Parent. L'univers « final » doit satisfaire aux contraintes liées aux indices de référence « accord de Paris ») sur les réductions d'empreinte carbone :

- Réduction de l'empreinte carbone Scope 1+2+3 de 50% par rapport à l'indice Parent
- Réduction de l'empreinte carbone Scope 1+2+3 de 7% par rapport à la « base date » de l'indice fixée au 1er Juin 2020
- Ratio vert/brun fixé à 4

Au cas où l'univers « final » ne satisfaisait pas à ces contraintes, un mécanisme de repondération itératif est 8 / 28 utilisé pour surpondérer les titres ayant les score LCT les plus élevés dans chacun des deux univers « Fort impact climatique » et « Faible impact climatique » jusqu'à ce que les exigences ci-dessus soient respectées. *Pour plus d'information sur la méthodologie de calcul du score de Transition Bas Carbone (« Low Carbon Transition Score»), veuillez consulter la méthodologie MSCI Climate Change methodology disponible sur www.msci.com. ** Pour plus d'information sur les univers et classifications veuillez-vous référer à la méthodologie disponible sur [www. MSCI.com](http://www.MSCI.com)

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères : 1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et 2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société. La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères. La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. En appliquant la définition d'investissements durables ci dessus aux composants de l'indice de cet ETF géré de façon passive, Amundi a déterminé que ce produit financier a une proportion minimale d'investissements durables mentionnée en page 1. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que la méthodologie d'investissement durable d'Amundi n'est pas implémentée dans la méthodologie de l'indice répliquée par ce produit financier.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres : - le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac. - Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques : - avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et - avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et - être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme - être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution. Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les

chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote : - Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ». - Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale. - Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet). - Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance de l'Indice de stratégie MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select, quelle que soit son évolution, positive ou négative. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice de stratégie MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select (ci-après « l'Indice de stratégie MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select ») le plus faible possible. Ainsi, l'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice de stratégie MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select est de 1%. Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 5% de la volatilité de l'Indice de stratégie MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment est un ETF indiciel géré passivement. Le MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select ("l'Indice") est construit de sorte à surpondérer les sociétés présentant le meilleur profil vis-à-vis du risque de transition climatique. L'indice est par ailleurs construit de sorte à être indice de référence « accord de Paris » de l'Union Européenne au sens du règlement (UE) 2019/2089 du parlement européen. L'indice est construit de la façon suivante : Univers applicable : L'univers « applicable » contient tous les titres de l'indice parent, le MSCI World, qui est constitué des entreprises représentant 85% de la capitalisation des entreprises de la zone géographique des 23 pays développés couverte par l'indice. Univers initial : Les titres de l'indice Parent sont sélectionnées et pondérés selon les règles suivantes : - Les entreprises ne bénéficiant pas d'une analyse de Transition Bas Carbone par MSCI ESG Research sont exclues de l'univers - Les entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées telles que définies par la méthodologie des indices « MSCI ex-Controversial Weapons » sont exclues de l'univers. Chaque entreprise de l'univers d'investissement se voit assignée un « Score Combiné* » qui dépend : · Du « Score de Transition Bas Carbone » (« Score LCT ») de cette entreprise, qui reflète le positionnement de cette entreprise vis-à-vis de la transition énergétique et qui est calculé en prenant en compte notamment les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie climat de l'entreprise · De la « Catégorie de Transition Bas Carbone » de cette entreprise, qui reflète les risques et opportunités prédominants auxquels les entreprises sont confrontées vis-à-vis de la transition énergétique. MSCI détermine ainsi 5 catégories d'entreprises sur la base de leur Score LCT : o « Solutions » : Entreprises ayant le potentiel de bénéficier de la croissance des produits et service bas carbone. o « Neutral » : Entreprises ayant une exposition au risque de transition limitée. o « Operational transition » : Entreprises exposées à des augmentations de coûts opérationnels ou en capital dues à une augmentation du prix implicite ou explicite des émissions de gaz à effet de serre. o « Product transition » : Entreprises exposées à une baisse de la demande pour les produits à forte intensité de gaz à effet de serre. o « Asset Stranding » : Entreprises possédant des actifs dont la valorisation peut être directement impactée par la transition énergétique. Le poids des titres est ensuite déterminé en multipliant le « Score Combiné » par le poids des titres dans l'indice parent de sorte à augmenter le poids des entreprises participant aux opportunités associées à la transition climatique et à réduire le poids des entreprises

exposées aux risques de la transition climatique. Univers éligible L'univers éligible est construit de l'univers initial en éliminant (critères d'exclusion des indices de référence « accord de Paris »):

- Les entreprises faisant l'objet de controverses sévères
- Les entreprises impliquées dans la production de tabac
- Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaire de la génération d'électricité à base de charbon
- Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaire de la production de charbon thermique
- Les entreprises dérivant plus de 5% de leur chiffre d'affaire de la production et du raffinage de pétrole et de gaz
- Les entreprises dérivant plus de 50% de leur chiffre d'affaire de la génération d'électricité à base de charbon, pétrole et gaz

Les critères d'exclusion suivants sont par ailleurs appliqués :

- Entreprises hors Zone OCDE
- Entreprises étant catégorisées « Asset Stranding », « Operational transition », « Product transition » selon la « Catégorie de Transition Bas Carbone ».
- Entreprises impliquées dans les activités suivantes :
 - o Les entreprises dérivant plus de 0% de leur chiffre d'affaire de la production d'armes nucléaires
 - o Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaire de la production d'armes conventionnelles
 - o Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaire de l'Ingénierie génétique
 - o Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaire de la production d'énergie nucléaire ou composants pour l'énergie nucléaire
 - o Les entreprises impliquées dans la recherche sur les cellules souches

Univers final L'indice Parent et l'univers « éligible » sont séparés en deux univers** sur la base de la classification NACE : « Fort impact climatique » et « Faible impact climatique ». Dans chacun de ces univers, les poids de chaque titre sont ajustés de sorte à surpondérer les entreprises ayant pris des objectifs de réduction d'empreinte carbone. L'univers « final » est construit en pondérant les univers « Fort impact climatique » et « Faible impact climatique » à hauteur de leur poids dans l'indice Parent. L'univers « final » doit satisfaire aux contraintes liées aux indices de référence « accord de Paris ») sur les réductions d'empreinte carbone :

- Réduction de l'empreinte carbone Scope 1+2+3 de 50% par rapport à l'indice Parent
- Réduction de l'empreinte carbone Scope 1+2+3 de 7% par rapport à la « base date » de l'indice fixée au 1er Juin 2020
- Ratio vert/brun fixé à 4

Au cas où l'univers « final » ne satisfaisait pas à ces contraintes, un mécanisme de repondération itératif est 8 / 28 utilisé pour surpondérer les titres ayant les score LCT les plus élevés dans chacun des deux univers « Fort impact climatique » et « Faible impact climatique » jusqu'à ce que les exigences ci-dessus soient respectées.

*Pour plus d'information sur la méthodologie de calcul du score de Transition Bas Carbone (« Low Carbon Transition Score»), veuillez consulter la méthodologie MSCI Climate Change methodology disponible sur www.msci.com. ** Pour plus d'information sur les univers et classifications veuillez-vous référer à la méthodologie disponible sur www.msci.com

La stratégie d'investissement du produit financier se base aussi sur un ensemble d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et les respect des obligations fiscales.

comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



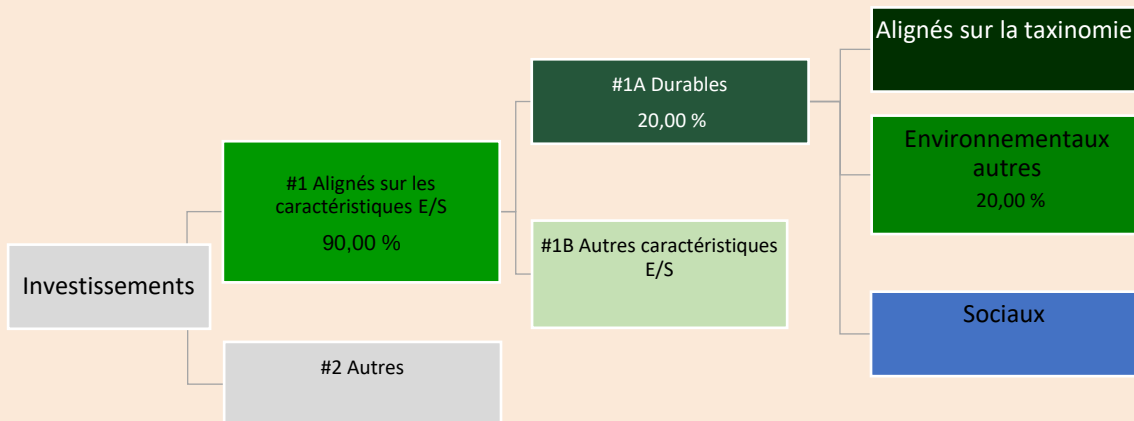
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC s'engage à détenir un minimum de 20% d'investissements durables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'OPC.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

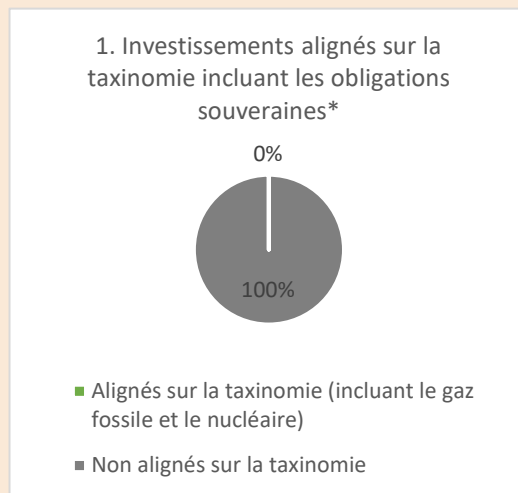
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis sans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

L'OPC n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPC n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités, dérivés et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales

Oui, l'indicateur de référence a été construit en tant qu'indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

ou sociales qu'il promeut.

Conformément aux réglementations applicables aux sponsors d'indices (y compris BMR), les sponsors d'indices doivent définir des contrôles appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'Indicateur de référence tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Le MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select ("l'Indice") est construit de sorte à surpondérer les sociétés présentant le meilleur profil vis-à-vis du risque de transition climatique. L'indice est par ailleurs construit de sorte à être indice de référence «accord de Paris» de l'Union Européenne au sens du règlement (UE) 2019/2089 du parlement européen.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

<https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundiETF.com.